



Procédure dans un référé ?

Par **le berre**, le **20/02/2008** à **18:32**

Suite à un sinistre à mon domicile (le 4 février 2007) dont je suis toujours privé à ce jour, mon assureur n'a pas voulu me couvrir ainsi que l'assurance de l'entrepreneur. En Août 2007, j'entame alors un référé par l'intermédiaire de mon avocate. Une commission d'experts est alors nommée courant novembre et se réunit à mon domicile le 4 février 2008 (soit 1 an après le sinistre). 15 jours après, je suis toujours sans nouvelles de cette commission. Je ne connais pas la position de celle-ci et je ne sais quelle attitude adoptée. Mon avocate ne semble pas pressée non plus et trop volontaire pour la relancer. Que puis-je faire pour avancer ce dossier ? Relancer moi-même l'expert nommé par la cour ? Dois-je entamer les travaux de rénovation sans leur accord ? Jusqu'à quand cela peut-il durer ? Cela me semble très long, et je me sens totalement impuissante...

Par **Erwan**, le **20/02/2008** à **21:34**

Bjr, le référé est une procédure devant répondre à deux conditions : l'urgence et l'absence de contestation sérieuse. Elle est souvent utilisée pour faire nommer rapidement des experts devant rendre un rapport sur lequel se fondera le tribunal pour rendre sa décision. Si l'expertise a eu lieu le 4 Février dernier, le délai pour rendre le rapport me semble normal. D'autre part, l'ordonnance de référé qui a été rendue et qui désigne l'expert, a dû lui impartir un délai précis pour rendre son rapport. Il s'agit d'une expertise judiciaire, vous n'avez pas qualité pour donner des instructions à l'expert, tout au plus pouvez-vous lui demander où il en est, par l'intermédiaire de votre avocat puisque vous êtes représentée. D'autre part, tant que la situation n'est pas fixée, ne touchez à rien, ne faites pas les travaux. Vous pourriez faire disparaître les causes du sinistre et vous priver de toute indemnisation.